

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS

Exploitation d'une guinguette éphémère

Parc Brassens à Avrillé

Sommaire

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	2
1 - Présentation du domaine public et des équipements mis à disposition	2
1.1. Localisation et environnement	2
1.2. Caractéristiques du terrain	2
1.3. Équipements mis à disposition	3
▶ Containers aménagés.....	3
▶ Raccordements disponibles	3
2. Conditions d'exploitation	3
2.1. Cadre réglementaire	3
2.2. Démarches administratives par le porteur de projet	3
2.2. Durée	4
2.3. Horaires d'ouverture	4
2.4. Prescriptions techniques et environnementales	4
2.5 Sécurité, accès et circulation	5
3. Redevance et charges	5
PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
1. Calendrier	6
2. Dossier de candidature	6
2.1. Dépôt des dossiers de candidature	6
2.2. Liste des pièces à fournir	6
2.3 Critères de sélection des candidatures	7
2.4. Examen des dossiers et choix des attributaires	7
2.5 Abandon de l'appel à candidature	7
2.6. Contenu du dossier de consultation	7
2.7 Renseignement complémentaire	8
ANNEXES	8

Préambule

La Ville d'Avrillé lance un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) afin d'identifier des porteurs de projets intéressés par l'exploitation d'une **guinguette éphémère** au cœur du **Parc Georges Brassens**.

Ce projet vise à :

- Répondre à l'absence d'une offre de détente et de restauration conviviale dans ce secteur très fréquenté ;
- Renforcer l'attractivité d'un espace déjà dynamique grâce à l'aire de glisse et à la future aire de jeux ;
- Proposer un espace de convivialité intergénérationnel mêlant restauration, animations et vente de boissons ;
- Garantir une intégration harmonieuse des installations dans le paysage naturel du parc.

L'AMI définit ci-après les modalités de candidature, de sélection et les conditions d'exploitation de la guinguette.

Le présent règlement présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

La commune d'Avrillé, située au 1 esplanade de l'Hôtel de Ville – 49240 Avrillé, organise une procédure de sélection garantissant impartialité et transparence pour **l'exploitation d'une guinguette éphémère sur le domaine public** ;

La commune entend par « guinguette », un espace d'animation éphémère qui permettrait de regrouper **un lieu de bar et petite restauration, type snack**, valorisant des produits et savoir-faire locaux et une petite programmation d'animations culturelles et familiales.

1 - Présentation du domaine public et des équipements mis à disposition

1.1. Localisation et environnement

Avrillé, commune de plus de 15 000 habitants proche d'Angers, bénéficie d'une accessibilité remarquable grâce au TGV, à l'A11 et au tramway. Sa population est en forte croissance et se caractérise par une démographie jeune. La ville se distingue par un cadre naturel préservé, avec 150 ha d'espaces verts et une politique active en faveur de la biodiversité et du sport.

Le site est situé au sein du **Parc Georges Brassens**, zone regroupant de nombreux équipements sportifs et de loisirs :

- aire de glisse,
- aire de jeux XXL avec tyroliennes,
- parcours de randonnée,
- verger partagé,
- terrain de pétanque,
- espace d'animation (apéro-concerts),
- centre culturel Brassens,
- piscine municipale,
- salle de sport (escalade, basket...).

1.2. Caractéristiques du terrain

- **Situation sur une partie du Parc Brassens à Avrillé. Référence cadastrale : BA 230**
- Terrain enherbé, ensoleillé, ombragé par quelques arbres, permettant l'installation de mobilier qui seront démontés à l'issue de chaque période d'exploitation.
- Tables de pique-nique à proximité.
- Accès par chemin.
- Deux parkings proches : Avenue de la Ronde et Avenue René Leriche.
- Schéma de localisation (annexe 1).
- Surface maximale : **317 m²**

1.3. Équipements mis à disposition

▶ Containers aménagés

Afin de favoriser ce type d'activité, la commune fait l'acquisition de **deux containers de 20 pieds**.

- **Container n°1 : point de vente/bar**
- **Container n°2 : stockage/sanitaires**

Les deux modules sont conçus pour un usage extérieur, facilement transportables et conformes aux règles de sécurité.

Un descriptif détaillé du cahier des charges peut être demandé par les candidats à la collectivité.

▶ Raccordements disponibles

- Raccordement électrique (puissance 32 kVa)
- Extraction d'air d'un diamètre de 100 pour hotte professionnelle
- Arrivée d'eau potable froide
- Réseau d'assainissement

▶ Mobilier

- Du mobilier (transats, tables...) sera proposé par la collectivité en accord avec le porteur de projet.

Important : La couverture Internet étant satisfaisante sur le site, la Ville d'Avrillé ne met pas à disposition de connexion filaire.

2. Conditions d'exploitation

2.1. Cadre réglementaire

L'espace et les équipements sont mis à disposition par la Ville d'Avrillé dans le cadre d'une **convention d'exploitation temporaire et révoquant de containers aménagés sur le domaine public non constitutive de droits réels**.

Cette convention sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

2.2. Démarches administratives par le porteur de projet

L'occupant devra accomplir, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale. À ce titre, il s'engage notamment à :

Démarches et autorisations administratives obligatoires

- Déposer une **demande de licence de débit de boissons** permettant la vente de boissons alcoolisées pour consommation sur place, limitée aux **boissons du groupe 3, au moins un mois avant l'ouverture** au public.
- Fournir une **attestation de formation en hygiène alimentaire** (type HACCP) datant de **moins de 5 ans**.
- Fournir un **extrait Kbis** à jour.
- Se conformer au cadre réglementaire applicable aux **Établissements Recevant du Public (ERP)**, notamment en matière d'accessibilité, sécurité incendie et sécurité du public.
- Fournir les **assurances** obligatoires liées à l'exploitation (responsabilité civile professionnelle, assurance des locaux et équipements, etc.).

Respect des normes sanitaires et d'hygiène

Le titulaire devra respecter l'ensemble des normes en matière d'hygiène alimentaire, notamment :

- l'application des **règles HACCP**,
- le respect strict de la **chaîne du froid**,
- les obligations relatives à la **fraîcheur des produits**,
- la **tenue irréprochable de la cuisine et des espaces de préparation**,
- la traçabilité et la gestion des produits alimentaires conformément à la réglementation en vigueur.

Une attention particulière sera portée par la Ville au respect de ces normes tout au long de l'exploitation.

Précisions assurances

L'occupant est responsable, pendant toute la durée de la convention, des dommages pouvant être causés aux équipements mis à sa disposition.

Etat des lieux

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie permettra d'identifier d'éventuelles dégradations qui ne relèvent pas de l'usure normale du bien pour la période en question.

2.2. Durée

- Durée de la convention : **1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction**, en fonction du bilan d'exploitation de la première année qui sera établi entre les parties.
- Durée d'occupation saisonnière : **6 mois/an entre le 15 avril et le 15 octobre**, installation et démontage compris.

2.3. Horaires d'ouverture

Période d'ouverture : 1^{er} mai → 30 septembre.

- **Du dimanche au jeudi : 11h → 22h**
- **Vendredis et samedis : 11h → 23h ou 24h**, selon programmation.

Les dates et horaires pourront être négociées en fonction du porteur de projet.

La **programmation musicale** devra faire l'objet d'une communication préalable et sera soumise à autorisation de la collectivité.

2.4. Prescriptions techniques et environnementales

Le porteur de projet devra :

- maintenir l'accessibilité PMR ;
- s'engager dans une démarche écoresponsable (tri, recyclage, gestion eaux grises, graisses, matériaux recyclables...) ;
- respecter les normes sanitaires et d'hygiène applicables à la restauration ;
- réaliser les déclarations nécessaires pour la vente de boissons alcoolisées ;
- prendre en charge la consommation d'électricité et d'eau.

La maintenance des équipements sera assurée par la Ville d'Avrillé. A cette fin, l'occupant permettra le libre accès au personnel de ville des dits équipements.

Tout aménagement devra faire l'objet d'une validation par les services de la Ville. Le mobilier dont le porteur de projet sera propriétaire (tables, chaises, transats...) devra être rangés/sécurisés systématiquement en fin de service.

2.5 Sécurité, accès et circulation

L'occupant est responsable de la **sécurité du site de la guinguette** pendant toute la durée de l'exploitation. À ce titre, il lui appartient, si nécessaire, d'assurer le **gardiennage** de ses installations et de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir les intrusions, dégradations ou incidents.

L'implantation de la guinguette et de ses équipements ne devra en aucun cas **entraver l'accès des véhicules de sécurité et de secours**, ni gêner l'intervention des services municipaux en charge de l'entretien et de la maintenance du Parc Georges Brassens.

L'occupant veillera à maintenir en permanence :

- des **chemins d'accès libres et dégagés**,
- une **circulation sécurisée** aux abords de l'installation,
- une **signalétique adaptée** en cas de besoin,
- le respect des règles applicables en matière de sécurité publique.

3. Redevance et charges

► Sur proposition du porteur de projet :

Part fixe : 600 € minimum par mois, sur 6 mois.

Part variable : pourcentage du chiffre d'affaires annuel, 2% minimum.

Charges eau et électricité : facturation en fin de saison, selon les relevés des sous-compteurs ou selon un forfait.

► Charges supplémentaires

Dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge du porteur (internet, PLV, mobilier *-en concertation avec la Ville d'Avrillé-*, plan de travail équipements chaud/froid, plonge, terrasse, entretien des équipements et réseaux, etc.)

Impôts, taxes et contributions liés à l'activité entièrement à la charge du porteur.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 2 février 2026 à 12h
Analyse administratives et techniques des dossiers	Du lundi 2 février au 7 février 2026
Audition des 3 meilleurs candidats	Du lundi 9 au vendredi 13 février 2026
Choix du candidat	Vendredi 20 février 2026
Notification du candidat retenu	Lundi 2 mars 2026

2. Dossier de candidature

2.1. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers des candidats porteront la mention : Appel à projet « exploitation d'une guinguette »

La date limite et heure limite de réception des dossiers est fixée au **lundi 2 février 2026 à 12 heures**.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alm.marches-securises.fr>.

La transmission des documents sous support papier peut se faire contre récépissé ou par plis recommandé avec avis de réception.

- Il devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune d'Avrillé

Hôtel de Ville

CS 50109

49241 AVRILLE

(du Lundi au Vendredi : 9h.-12h. ; 14h.-17h00)

- ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Commune d'Avrillé

Hôtel de Ville

Commande Publique

CS 50109

49241 AVRILLE

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

2.2. Liste des pièces à fournir

Les candidats doivent remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- **Documents administratifs**
 - Copies des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, ...),
 - Copie de la carte de commerçant,
 - Copie de la pièce d'identité du gérant de l'entreprise (carte d'identité, passeport),
 - Toutes attestations justifiant des capacités et autorisations à délivrer des denrées alimentaires en conformité avec la réglementation en vigueur. (licence, attestation de formation en hygiène alimentaire)
 - Déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de condamnations pour des faits incompatibles avec l'exercice d'une activité de restauration.
 - Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire de moins de 6 mois
 - Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée de moins de 6 mois.
- **Documents de présentation**
 - Présentation de la structure (CV, statuts, dénomination juridique, activités) et motivation
 - Fiche technique des aménagements annexes proposés par l'exploitant
 - La Ville d'Avrillé examinera les candidatures sur le fondement des critères de sélection visés ci-dessous.

2.3 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

1- Expérience et la motivation du candidat : capacités professionnelles et techniques, références professionnelles, parcours du porteur de projet, solidités financière, capacité d'investissement. **(35 points)**

2- Originalité du concept et qualité de l'offre proposée : dénomination, menus, cartes, provenance et qualité des produits, politique tarifaire, animations. **(25 points)**

3- Critère de viabilité économique du projet : Présentation du plan de financement du projet, budget prévisionnel pour l'investissement, projet d'exploitation prévisionnel sur 2 ans, étude de marché-*si réalisée*-, proposition de redevance **(25 points)**

4- Critère environnemental : ces critères portent notamment sur le recours à l'utilisation de conditionnement et d'emballage écoresponsables. Le candidat devra mettre à disposition tous bacs facilitant le tri. **(15 points)**

Une **audition des 3 meilleurs candidats** pourra être effectuée en mairie. Le candidat arrivé en tête sera désigné attributaire de la convention d'occupation après avis de la commission municipale dédiée.

2.4. Examen des dossiers et choix des attributaires

La Ville d'Avrillé examinera les candidatures sur le fondement des critères visés ci-dessus. Elle se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

Les candidats évincés en seront informés.

2.5 Abandon de l'appel à candidature

La commune d'Avrillé se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

2.6. Contenu du dossier de consultation

Les documents constitutifs de l'appel à manifestations d'intérêts sont :

Annexe 1 : plans de situation et plan topographique

2.7 Renseignement complémentaire

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du Pôle rayonnement et attractivité de la Ville d'Avrillé :

Email : economie@ville-avrille.fr

Tél : 02 41 69 24 46

ANNEXE : Plan de situation

